

PAR COURRIEL

Le 22 juin 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202606-30

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 5 juin 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Par ailleurs, concernant les quatre premiers points de votre demande, nous vous informons que votre demande relève davantage de la compétence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), nous vous référons à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme :

**Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

Madme Tamima Derhem-Gosselin

Directrice p. i., Accès aux documents

Direction de la coordination de l'accès à l'information

675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

acces@environnement.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérout-Lemay

p. j. : 3

Avis de désignation

Remarque : Veuillez noter que toutes les informations contenues dans ce formulaire pourront être inscrites dans le registre public des droits miniers, réels et immobiliers.

Section : Identification

Type de requête : Avis de désignation
État de la requête : En cours d'analyse
Mode de dépôt : En ligne

Numéro de la requête : 2207992
Date de saisie : 2026/04/29 11:54:52
Date effective de dépôt : 2026/04/29 11:54:52
(AAAA/MM/JJ HH24:MI:SS)

Section : Requérent

Définir le requérent :

Nom : Isabelle Manning (107547)

Adresse : 153 rue Debilly Chibougamau

Ville : Chibougamau

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : G8P 2Y6

Correspondance privilégiée : courrier électronique

Section : Titulaire(s)

Définir le(s) titulaire(s) :

Nom : Entreprises Gérald Ouellet inc. (17484)

Adresse : 476, route 167 Sud, C.P. 487

Ville : Chibougamau

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : G8P 2X9

Section : Identification du représentant et des pourcentages d'acquisition

Cocher le représentant et indiquer le pourcentage de propriété.

Représentant	Titulaire	Pourcentage
☒	Entreprises Gérald Ouellet inc. (17484)	100,00
		100,00 %

Section : Terrain(s) désigné(s)

☐	Feuillet	Canton	Rangée / colonne	Rang / lot	No section	Superficie (ha)	Droits requis
☐	 32G16		0005 / 0007		0	55,58	80,75 \$
☐	 32G16		0005 / 0008		0	55,58	80,75 \$
							161,50 \$

 Ce symbole indique que le terrain comporte certaines particularités.

Section : Coût de la désignation

Feuillet	Nombre de terrains	Droits requis
32G16	2	161,50
		161,50 \$

Montant payé : 161,50 \$
Nom du payeur : Isabelle Manning (107547)

Section : Déclaration

☒ Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts.

Section : Commentaires

Si vous avez des commentaires...

Section : Actions

[Accusé de réception](#)

Québec, le 29 avril 2026

2207992

Entreprises Gérald Ouellet inc. (Intervenant numéro : 17484)
476, route 167 Sud, C.P. 487
Chibougamau, Québec
Canada , G8P 2X9

Titulaire(s)

Numéro	Nom	Pourcentage(%)	Représentant titulaires
17484	Entreprises Gérald Ouellet inc.	100	X

Titre(s)

Numéro	Polygone	Feuillet(s)	Superficie (ha)	Période
CDC 2877344	32G16 X 0005 0007 0	32G16	55,5800	2026-04-29 au 2029-04-28

Contrainte à l'émission : Affecté par : Terre de catégorie III

Le(s) droit(s) exclusif(s) d'exploration accordé(s) se limite(nt) aux substances minérales faisant partie du domaine de l'État situées sur des terres du domaine de l'État. Sauf exception, les substances minérales faisant partie du domaine de l'État situées dans une terre du domaine privé sont soustraites à la prospection, à l'exploration et à l'exploitation minières. La représentation des terres privées dans la carte interactive GESTIM est basée sur les données du Registre du domaine de l'État. Elle exclut les terres de catégories mixte, indéterminée et non illustrée qui peuvent contenir des portions de terres privées soustraites à l'activité minière (article 304.1.3 de la Loi sur les mines).

Le titulaire du droit exclusif d'exploration doit se conformer aux conditions, obligations ou restrictions qui s'appliquent, en vertu de la Loi sur les mines, à l'exercice du droit exclusif d'exploration. Il doit notamment :

- Informer le propriétaire du terrain privé et la municipalité, lorsque le droit exclusif d'exploration se trouve sur le territoire d'une municipalité locale, des travaux qui seront exécutés au moins 30 jours avant le début de ces travaux (art. 65 LM).
- Transmettre annuellement au ministre, sur le formulaire dédié sur GESTIM, un compte rendu des travaux effectués (art. 71.1LM). Ce compte rendu doit être transmis annuellement même dans le cas où le droit exclusif d'exploration n'a pas fait l'objet de travaux.
- Effectuer sur le terrain qui fait l'objet du droit exclusif d'exploration, avant la date de son expiration, des travaux dont la nature et le coût minimum sont déterminés par règlement. (art. 72 LM sous réserve des articles 73 et 75 à 81).
- Faire rapport au ministre, avant la date d'expiration du droit exclusif d'exploration, de tous les travaux exécutés. Ce rapport doit être fait conformément au règlement et être accompagné des documents qui y sont indiqués (art. 72 LM).
- Obtenir l'approbation du ministre du plan de réaménagement et de restauration du terrain et fournir une garantie financière, avant le début des travaux d'exploration, visés à l'article 108 du Règlement sur les mines (art. 232.1 LM).

Dorra Djemal, p.i.

La directrice du Registre des droits miniers, réels et immobiliers

2207992

INFORMATION AU TITULAIRE DE DROITS EXCLUSIFS D'EXPLORATION

Terres de la catégorie III

**Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James
entre les Cris d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec (l'Entente)**

Le titulaire du droit exclusif d'exploration situé dans les terres de la catégorie III est invité à communiquer avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie James et le Gouvernement de la nation crie, dont vous trouverez les coordonnées respectives aux adresses suivantes :

<https://www.greibj-eijbrg.com/fr/>

http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/organismes_autochtones.htm

Pour plus d'informations, le texte de l'Entente peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.saa.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/cris/entente-20120724.pdf